

## POLITIQUE SUR L'INTERCULTUREL ET L'INTERNATIONAL

---

**INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC**  
Campus de La Pocatière  
Campus de Saint-Hyacinthe

---

Adoption		Révision		Adopté en vertu de
7 mai 2024	Résolution CA-240507-18e-3			<i>Loi sur l'institut de technologie agroalimentaire du Québec</i>

## Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE</b> .....	<b>3</b>
<b>CHAMPS D'APPLICATION</b> .....	<b>3</b>
<b>DÉFINITIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 CADRE LÉGISLATIF</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 ORIENTATIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>5</b>
3.1. DIRECTION GÉNÉRALE .....	5
3.2. DIRECTION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES ET DE L'ENSEIGNEMENT (DPEE).....	6
3.3. DIRECTION DE L'EXPÉRIENCE ÉTUDIANTE ET MOBILITÉ (DEEM) .....	6
3.4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU BIEN-ÊTRE (DRHBE) .....	6
3.5. DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE ET DES PROJETS RÉGÉNÉRATEURS (DFCPR) .....	6
3.6. CONSEILLER À LA MOBILITÉ.....	6
3.7. MEMBRES DU PERSONNEL .....	6
3.8. ENSEIGNANTS.....	6
3.9. ÉTUDIANTS .....	7
<b>ARTICLE 4 MISE EN ŒUVRE ET RÉVISION DE LA POLITIQUE</b> .....	<b>7</b>

## PRÉAMBULE

L'ouverture sur l'agroalimentaire mondial est une préoccupation importante pour l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ). Depuis plusieurs années, l'ITAQ soutient plusieurs initiatives de membres du personnel et d'étudiants qui participent à des voyages interculturels à l'international. Il accueille également chaque année des étudiants d'autres pays qui poursuivent des études à temps plein ou qui participent à des séjours éducatifs au Québec. L'ITAQ vise à se doter d'une politique afin de mieux guider ses orientations et ses interventions liées à l'interculturelle et à l'internationalisation de la formation.

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à orienter les pratiques et le développement des activités à caractère international et interculturel et déterminer les rôles et responsabilités des intervenants en matière d'internationalisation de la formation.

## CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des activités de la communauté de l'ITAQ, aux services pédagogiques et administratifs ainsi qu'à l'ensemble des intervenants œuvrant à la mission de l'ITAQ.

## DÉFINITIONS

Dans la présente politique, on entend par :

**Développement durable** : Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement.

**Éducation interculturelle**: Éventail de moyens pour prendre en compte la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse présente dans l'espace scolaire et la société québécoise<sup>1</sup>.

**Étudiants internationaux (EI)**: étudiants venus d'autres pays, inscrits dans un des programmes de l'ITAQ pour y faire leurs études.

**Exportation de savoir-faire** : Activités d'exportation de services éducatifs et de transfert d'expertises diverses, réalisées hors du Québec, incluant le développement de compétences, le développement de programmes d'études, l'appui au développement organisationnel et la formation sur mesure.

**Internationalisation de la formation** : : Processus institutionnel d'intégration des aspects internationaux dans les diverses dimensions de la vie de l'établissement de formation, afin de préparer l'ensemble de la communauté collégiale à participer activement à l'univers de plus en plus interdépendant dans lequel nous évoluons<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Éducation

<sup>2</sup> Association des collèges communautaires du Canada

**Mobilité étudiante** : Échanges et stages de toute nature, crédités ou non qui amènent les étudiants à participer à une activité éducative à l'extérieur du pays (mobilité sortante) ou au Québec pour les EI (mobilité entrante). Il existe différentes formules de mobilité étudiante dans d'autres pays dont les stages professionnels en milieu de travail, les séjours d'études dans un établissement partenaire, les stages d'observation et de sensibilisation, les stages de solidarité ou de coopération internationale et les séjours linguistiques<sup>3</sup>.

**Mobilité du personnel** : englobe les occasions d'échanges et de perfectionnement professionnel à l'étranger offertes aux membres du personnel.

**Nouveaux arrivants** : En général, personnes venant vivre et s'intégrer à la société québécoise comme résident.

## ARTICLE 1 CADRE LÉGISLATIF

Afin de se conformer à son devoir de diligence, l'ITAQ se conforme aux dispositions de :

- La Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12)
- La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organisations publiques (L.R.Q., c. A-2.01)
- La Loi sur l'immigration au Québec (L.R.Q., c. 1-0.2)
- La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27)

## ARTICLE 2 ORIENTATIONS

### 2.1. Sensibiliser à l'interculturalisme

Cette sensibilisation implique que les membres de la communauté, étudiants et employés, puissent participer à des ateliers ou à des activités qui les préparent à être ouverts aux autres cultures, à partager et à faire preuve de solidarité, ainsi qu'à collaborer avec des personnes de diverses origines, que ce soit au niveau local ou à l'étranger. Elle les sensibilise au fait que les questions liées à l'environnement, à la santé, aux droits de l'homme, à la pauvreté et à l'équité sociale, qu'elles se posent où que ce soit dans le monde, ont un impact direct sur eux en tant que citoyens d'une planète interconnectée.

### 2.2. Favoriser l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants et des étudiants internationaux

L'accueil et l'intégration harmonieuse des nouveaux arrivants, ainsi que des étudiants internationaux, jouent un rôle essentiel dans l'enrichissement de notre communauté et la promotion d'une meilleure compréhension des différentes cultures et nations. L'accueil et l'intégration des EI peuvent se traduire par la mise en place d'un programme d'orientation, de parrainage, de cours de langue et de culture, d'événements d'intégration, de service de soutien, d'assistance au logement, etc. En combinant différentes actions, l'ITAQ voit à créer un environnement accueillant et inclusif favorisant ainsi leur intégration et leur réussite dans leur nouveau cadre de vie.

### 2.3. Valoriser l'internationalisation de la formation

L'internationalisation des programmes d'études :

---

<sup>3</sup> Cégep international

- se traduit par la présence de la compétence d'ouverture à la diversité dans des plans cadres de chacun des programmes en conformité avec les devis ministériels;
- s'actualise par la réalisation d'activités pédagogiques permettant le développement de connaissances, d'habiletés et, dans certains cas, de compétences interculturelles;
- vise une maîtrise adéquate de la langue française, une offre de formation en langue seconde et étrangère ou diverses activités linguistiques et culturelles;
- encourage le développement de projets pédagogiques à caractère interculturel et international.

#### **2.4. Favoriser la mobilité étudiante entrante et sortante**

L'ITAQ reconnaît la valeur éducative de la mobilité étudiante et s'engage à encourager une plus grande participation et un meilleur accès des étudiants aux programmes d'études de courte durée, aux stages et aux échanges avec d'autres provinces canadiennes ainsi qu'avec certains pays partenaires. Dans cette perspective, l'établissement cherchera à établir des accords de réciprocité en collaboration avec des partenaires institutionnels, des entreprises et des organisations non gouvernementales.

#### **2.5. Favoriser la mobilité du personnel**

Cette forme de mobilité concerne la réalisation de brefs séjours à l'étranger à des fins d'enseignement, de recherche ou de coopération. Elle offre aux membres du personnel l'opportunité d'élargir et de partager leurs connaissances ainsi que leurs compétences professionnelles, disciplinaires et pédagogiques.

#### **2.6. Favoriser le recrutement d'étudiants internationaux**

L'ITAQ se positionne dans le recrutement d'étudiants internationaux en fonction des besoins et réalités de chacun des programmes d'études.

#### **2.7. Favoriser la sélection, l'accueil et l'intégration de membres du personnel issus de diverses communautés culturelles**

En s'appuyant sur le programme d'accès à l'égalité à l'emploi, l'ITAQ identifie des mesures d'égalité des chances en lien notamment avec les processus de sélection, d'accueil et d'intégration organisationnelle de membres du personnel issus de diverses communautés culturelles.

### **ARTICLE 3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

L'ensemble des membres de la communauté est appelé à contribuer à la mise en œuvre de la présente politique. Plus spécifiquement, certaines directions ou services sont interpellés.

#### **3.1. Direction générale**

Approuve les projets des divers champs d'action de la présente politique. Leur mise en œuvre relève de la responsabilité partagée de l'ensemble des services de l'ITAQ selon leurs mandats spécifiques. Elle fait la promotion du savoir-faire de l'ITAQ auprès des organismes gouvernementaux et assure une veille quant aux appels d'offres de projets de coopération internationale.

### **3.2. Direction des programmes d'études et de l'enseignement (DPEE)**

Favorise l'enrichissement des programmes de formation en matière d'internationalisation et d'éducation interculturelle. Elle assure le suivi pédagogique des projets de mobilité étudiante et enseignante. Elle encourage le développement de projets de mobilité des enseignants.

### **3.3. Direction de l'expérience étudiante et mobilité (DEEM)**

Coordonne les activités liées à l'international et à l'interculturel avec les étudiants et soutient l'initiative et la tenue d'activités à caractère interculturel en collaboration étroite avec divers intervenants de l'ITAQ. Elle gère les projets de mobilité entrante et sortante pour les étudiants et les accompagnateurs et accompagne les membres du personnel dans leur projet de mobilité. Elle est responsable de l'accueil et de l'intégration des étudiants internationaux et des nouveaux arrivants. Elle assure la sensibilisation du milieu en matière d'éducation internationale et interculturelle. Elle est responsable de la rédaction et du suivi des ententes-cadres ou spécifiques avec les partenaires ici et à l'étranger, de leur signature par les ayants droit et de leur archivage.

### **3.4. Direction des ressources humaines et du bien-être (DRHBE)**

Assure la sensibilisation et le perfectionnement du personnel en matière de diversité culturelle et internationale, et la mise en œuvre de mesures incitatives à l'emploi pour favoriser l'implantation de la politique. Elle favorise l'accès à l'égalité en emploi des groupes ciblés par la loi.

### **3.5. Direction de la formation continue et des projets régénérateurs (DFCPR)**

S'assure, en collaboration avec la DPEE, du développement et de la gestion des programmes de formation crédités (attestation d'études collégiales) offertes à l'international. Elle fait les démarches de diagnostic organisationnel et de formation sur mesure en collaboration avec des entreprises à l'étranger.

### **3.6. Conseiller à la mobilité**

Soutient la mise en œuvre de la présente politique, sous la supervision de la direction générale et de la DEEM. Elle met en place un comité international, au besoin, et en assure le fonctionnement.

### **3.7. Membres du personnel**

Agissent au nom de l'institution lorsqu'ils accompagnent des étudiants pendant des voyages internationaux ou lorsqu'ils initient des projets de mobilité dans le domaine de l'enseignement.

### **3.8. Équipe programme**

S'assure de l'application et du respect de la politique dans les décisions la concernant. Elle propose et recommande des projets découlant de la politique. Elle participe aux consultations menées par l'Institut sur des questions concernant l'international et l'interculturel. Les équipes programmes peuvent également convenir entre elles et proposer un membre pour le comité international.

### **3.9. Enseignants**

Sont chargés de superviser les aspects pédagogiques des stages crédités qui s'effectuent à l'international et travaillent en étroite collaboration avec la DEEM pour la planification, le suivi, la coordination et l'évaluation de ces stages. De plus, ils sont sollicités pour contribuer à la mise en œuvre de l'internationalisation des programmes et à l'intégration pédagogique des nouveaux arrivants, des stagiaires et des étudiants internationaux.

### **3.10. Étudiants**

Participent aux activités liées à l'international et à l'interculturel et poursuivent leurs études dans un contexte d'internationalisation de leur formation.

## **ARTICLE 4 MISE EN ŒUVRE ET RÉVISION DE LA POLITIQUE**

La direction générale est responsable de la mise en œuvre, de l'évaluation et de la révision de cette politique qui aura lieu maximum tous les 5 ans.